

Études de la délégation Rassemblement National
du Groupe Identité et Démocratie

Mandature 2019 - 2024

LIVRE NOIR

DU TRAVAIL DÉTACHÉ EN FRANCE

VINGT-CINQ ANS DE DUMPING SOCIAL

Livre noir du travail détaché en France





Un drame social immense se profile sous nos yeux. En 2020, la France franchira la barre des dix millions de pauvres, soit un Français sur six. La gestion chaotique de l'épidémie de coronavirus par nos dirigeants a bien sûr accéléré la catastrophe. Les germes du désastre étaient cependant semés depuis bien longtemps : l'Union européenne y a veillé, en sacrifiant le peuple français à une concurrence étrangère impitoyable, à coups de directives et de règlements imposés contre la volonté populaire.

C'est ainsi que depuis 1996, la Directive « Travail détaché » permet à des centaines de milliers de ressortissants de pays européens de l'Est et du Sud de venir travailler en France à des tarifs préférentiels, souvent fraudés, dans l'industrie, le BTP ou encore l'agroalimentaire. Notre mouvement politique a toujours dénoncé l'absurde injustice que représente le travail détaché et les pressions qu'il exerce à la baisse sur les salaires français dans ces filières. Somme toute, cette directive est, à elle seule, un parfait condensé de l'ADN européiste : antisociale, antipeuple, antinationale.

Si des modifications de la directive ont été faites, grâce à la mobilisation des élus patriotes, pour tenter d'en rectifier les aspects les plus ouvertement déloyaux, le travail détaché reste ce pour quoi il a originellement été pensé : un outil de *dumping social* érigé au nom du dogme européen de «*la concurrence libre et non faussée*».



Ce *Livre noir du travail détaché* entend dresser un constat non exhaustif de ses conséquences désastreuses, mais aussi exposer les solutions que nous, élus du Rassemblement National au Parlement européen, défendons avec constance depuis des années.

Ces pistes de réforme en faveur des travailleurs français obéissent toutes à un concept simple et logique que nous défendons, derrière Marine Le Pen, dans tous les aspects de notre politique : la priorité nationale.

France Jamet

Député français au Parlement européen,
Membre de la commission de l'Emploi et des Affaires Sociales,
Membre de la commission de la Pêche.



Remerciements :
Gwendél BLANCHO, Manon
BOUQUIN et Laurent LATRUWE.

Introduction

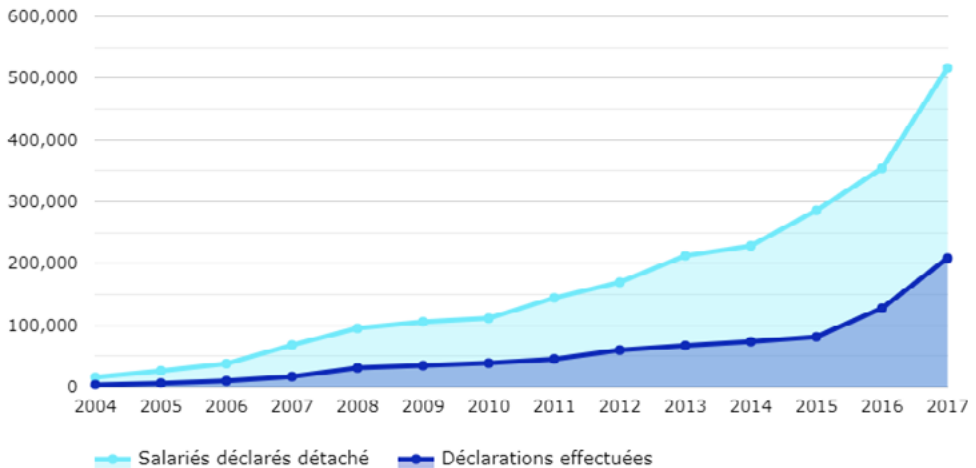
Troisième révision de la Directive « Travail détaché » **OÙ EN EST-ON ?**

Ce travail de recherche s'inscrit dans la continuité du livret rédigé en 2018 par Dominique Martin et son équipe, *Travailleurs détachés, emplois sacrifiés*, qui développait les effets de la deuxième révision (2014) de la directive « Travail détaché ». Il nous a alors semblé opportun de faire un bilan des conséquences de ce texte dans les faits alors que notre pays applique désormais les nouvelles règles de la troisième révision¹.

La directive originelle sur les travailleurs détachés, introduite en 1996, permet à toute entreprise de l'Union européenne d'envoyer temporairement ses salariés dans un autre État membre. Incontestablement, ces dernières années, le travail détaché est en progression en France. Sans que l'on puisse cependant avoir une connaissance exacte de son bilan, et pour cause : **il s'agit d'un régime qui « fait l'objet de nombreuses fraudes »**², de l'aveu même de la Cour des comptes.

TRAVAILLEURS DÉTACHÉS, UNE RÉALITÉ DIFFICILEMENT QUANTIFIABLE

Selon la Cour des comptes³, les travailleurs détachés seraient passés de 354 000 en 2016 à 516 000 en 2017, soit une hausse de 46% en une année à la suite d'un relatif durcissement des contrôles. Les estimations concernant le travail détaché clandestin continuent cependant d'osciller entre 200 000 et 300 000 non déclarations⁴.



Nombre de déclarations de prestations de services effectuées et nombre total de salariés détachés depuis 2004 (Direction Générale du Travail, juil. 2019)

C'est une réalité indéniable : **employer un travailleur détaché revient de fait à maintenir, dans la plupart des cas, un de nos compatriotes au chômage.** En théorie, le texte révisé consacre le principe « *à travail égal, rémunération égale* » sur un même lieu de travail ; et les conditions de travail sont censées respecter les règles en vigueur dans le pays de destination. Or il n'en est rien : cette directive continue de confronter les travailleurs français à la concurrence déloyale d'étrangers moins coûteux, tout en multipliant les formes de fraude qu'elle engendre inéluctablement, sans parler des dégradations des conditions de travail de cette main d'œuvre devenue *de facto* le *Lumpenproletariat* des européens.

Sur la plupart des gros chantiers, les travailleurs détachés venus des quatre coins du monde ne sont qu'une marchandise à bas coût comme une autre pour un certain patronat sans scrupules. En 2016, l'équipe de « Cash Investigation » (France 2) a mené une longue enquête auprès de cette main d'œuvre docile prête à tout pour travailler en France, confirmant les dérives de la directive européenne que nous avons toujours dénoncées.



I/ Réforme de la directive sur le travail détaché : une renégociation *a minima*

La France applique depuis le 30 juillet 2020⁵ les nouvelles règles adoptées en 2018 par les institutions européennes, qui avancent le principe d'égalité de traitement. Cette réforme est un compromis *a minima*, puisqu'elle est contestée par la plupart des pays de l'Est, dont la Pologne, la Bulgarie ou la Roumanie, principaux fournisseurs de main d'œuvre détachée dans l'Union européenne.

De timides améliorations...

Avant cette troisième révision de la directive, l'entreprise qui employait un travailleur détaché devait simplement respecter le salaire minimum du pays d'accueil. Désormais, un salarié détaché par une entreprise établie à l'étranger bénéficie de la « *même rémunération qu'un salarié employé par une entreprise établie localement réalisant les mêmes tâches* » selon le principe d'« *égalité de traitement* ». Les cotisations sociales du travailleur détaché demeurent cependant celles de son pays d'origine, ce qui fait que **le coût du travail d'un détaché reste inférieur à celui d'un national**.

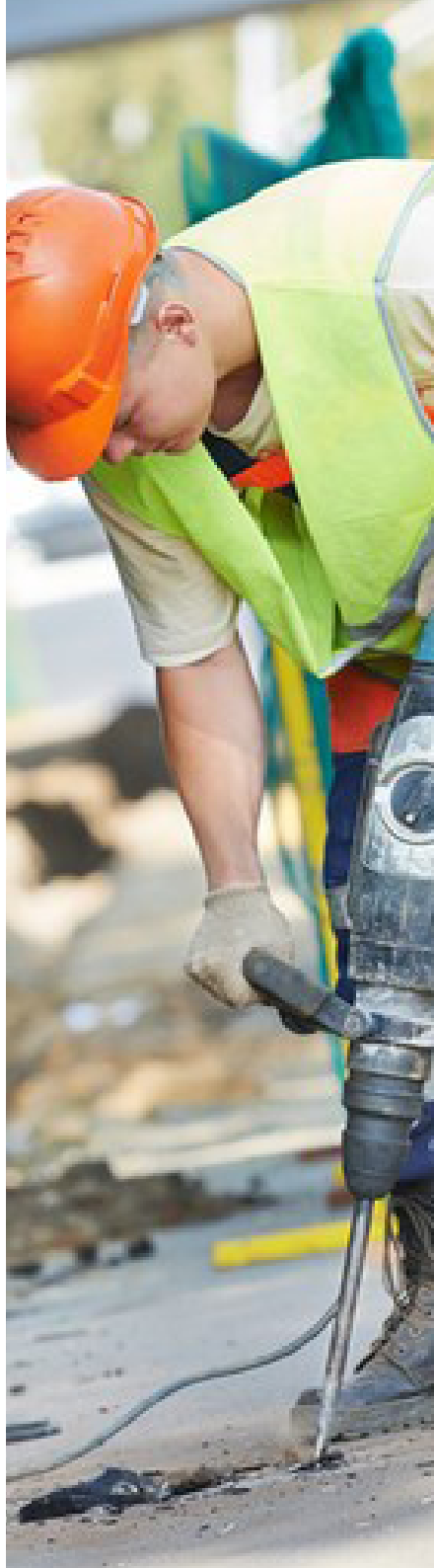
Le texte prévoit aussi l'application des conventions collectives du pays d'accueil aux travailleurs détachés, qui peuvent dès lors bénéficier des mêmes primes ou encore des mêmes remboursements que les nationaux. La directive limite le détachement à douze mois, pouvant être prolongé de six mois. Au-delà, un statut de longue durée permet au salarié détaché de bénéficier de tous les droits applicables aux nationaux, à l'exception des dispositions relatives à la conclusion et à la rupture du contrat de travail. Le texte ne concerne pas le transport routier qui a fait l'objet d'une législation à part, définitivement adoptée par le Parlement européen début juillet 2020.

La révision du texte permet également de nouvelles sanctions contre les fraudes et une transparence renforcée pour le détachement en chaîne, quand une entreprise étrangère de travail temporaire met des intérimaires à la disposition d'une autre entreprise étrangère qui effectue une prestation en France. Si tant est qu'il y ait des contrôles...

... Qui n'empêchent pas le *dumping social*

Depuis l'ouverture de l'Union européenne en 2004 à des pays de l'Est aux salaires et niveaux sociaux bien plus bas, la directive sur les travailleurs détachés a fait aussi l'objet de nombreux détournements : salariés non déclarés, durées maximales de travail dépassées, salaire minimal non respecté, hébergements indignes, etc. Sans oublier l'apparition de montages pour contourner la loi, avec des entreprises « boîte aux lettres », qui n'exercent pas d'activité réelle mais détachent des salariés à l'étranger.

Du reste, une entreprise qui rémunère ses employés au salaire minimal français est toujours gagnante, compte tenu de l'écart entre le niveau de cotisations sociales en France et celui des pays de l'Est et du Sud. La réforme qui prétend à la fois rééquilibrer la concurrence inégale entre les salariés des différents pays, tout en assurant de meilleures conditions de vie aux travailleurs détachés eux-mêmes, ne remet pas in fine en cause le *dumping social*.



Si les salariés détachés peuvent parfois compenser le manque de main-d'œuvre dans certains secteurs, **le fait de payer une main d'œuvre détachée moins chère en salaire brut répond finalement aux aspirations d'un certain patronat plus soucieux de maintenir ses marges bénéficiaires que de créer réellement de l'emploi.**

Cela permet aussi à des employeurs douteux de passer outre la loi qui impose des conditions d'emploi décentes à chaque salarié qui, s'il est un étranger vivant temporairement en France, est souvent fragilisé du fait du barrage de la langue (la « clause Molière » impose par exemple l'usage du français dans les chantiers publics) et du manque de connaissance de ses droits.

C'est pourquoi **les effets de la réforme s'avèrent relativement restreints, surtout sans la possibilité de démultiplier les contrôles sanitaires et sociaux** auprès des entreprises qui emploient des travailleurs détachés, et donc d'augmenter les capacités de vérification de l'État alors que ces moyens sont tirés à la baisse dans le cadre de récurrentes révisions générales des politiques publiques depuis des années.

Les travailleurs détachés sont le plus souvent :



LE TRAVAIL DÉTACHÉ EN QUELQUES CHIFFRES :

2,8 millions : nombre de détachements que la Commission européenne estimait en 2017

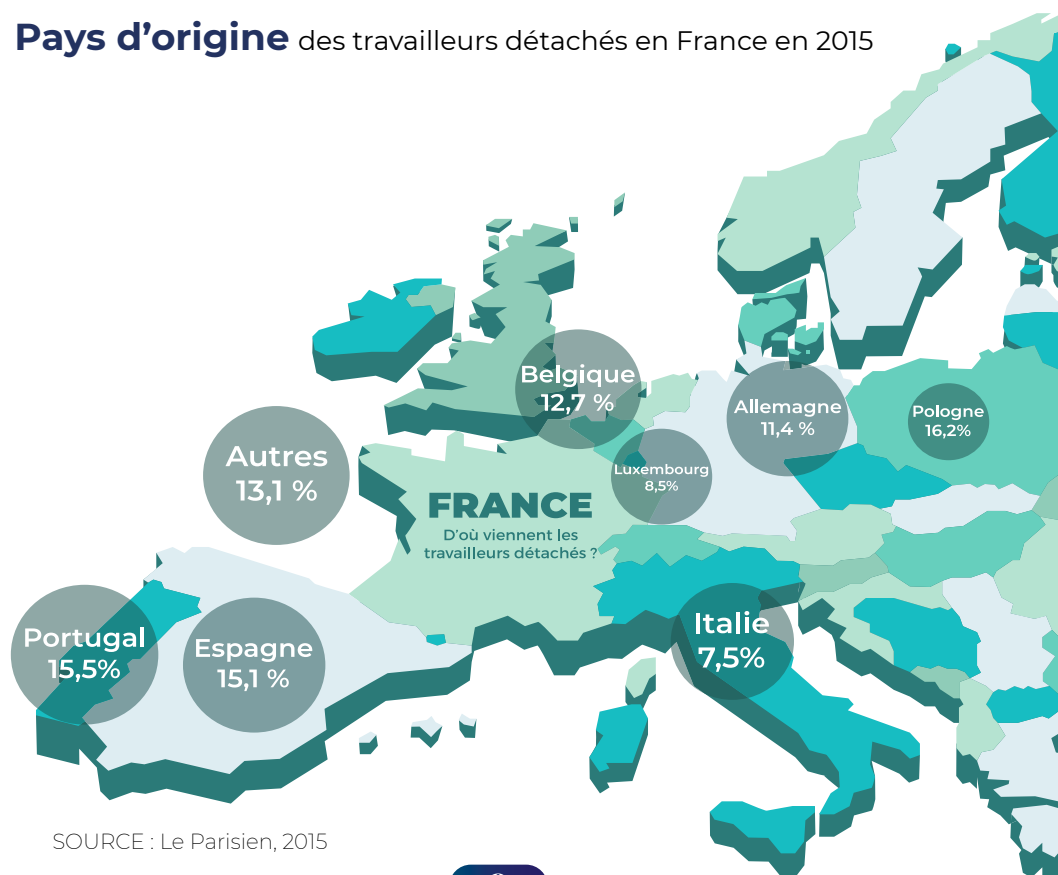
50% du travail détaché est accueilli par l'Allemagne, la France et la Belgique

+ **83%** du recours au détachement entre 2010 et 2017 dans l'Union européenne

x **7,5** en France depuis 2007

516 000 travailleurs détachés en France, en 2019

Pays d'origine des travailleurs détachés en France en 2015



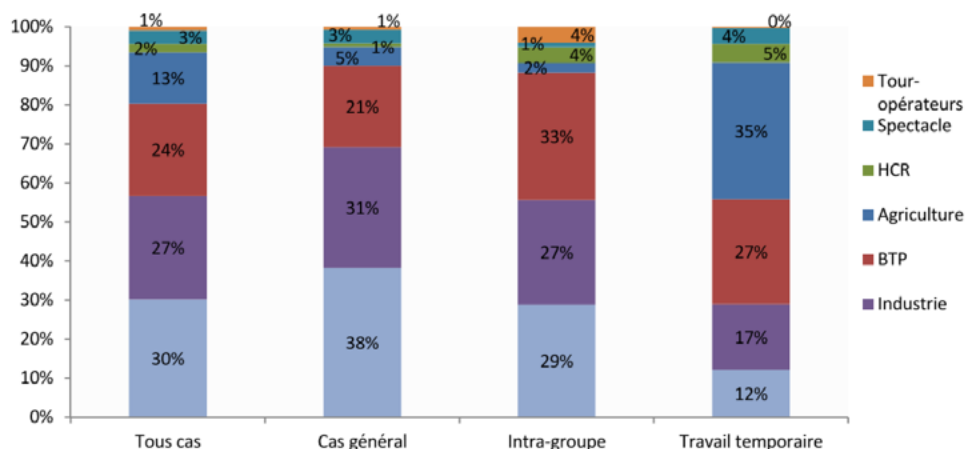
SOURCE : Le Parisien, 2015

2/ Travail détaché : une manne pour les profiteurs et prédateurs de tous horizons

Au total, trois secteurs d'activités se partagent 63% des salariés détachés en France⁸ : l'agriculture (67 600), les secteurs de l'industrie (101 000 à 138 000 salariés), et ceux du Bâtiment Travaux Publics (122 700)⁹.

Mais il ne s'agit que d'estimations, d'où parfois les différences de chiffres qui apparaissent d'une source officielle à une autre.

La Directive européenne a été perçue dès le départ par certains employeurs peu scrupuleux comme une aubaine : en témoignent les très nombreuses affaires judiciaires qui découlent des rares contrôles ces dernières années.



Répartition du nombre total de salariés détachés selon le secteur d'activité de la prestation en 2017 (DGT, juil. 2019)
(HCR : Hôtels-Cafés-Restaurants)



Agriculture : la terre est basse, les salaires et les conditions de travail aussi...

En 2017, l'agriculture embauchait officiellement plus de 67 600 travailleurs détachés, soit 13% de l'ensemble de la main d'œuvre détachée. Elle était ainsi le troisième plus gros secteur de l'emploi détaché, derrière l'industrie (27%) et le BTP (24%)¹⁰.

Grâce à l'application de cette directive européenne, les contrats saisonniers, très répandus en agriculture et réservés aux tâches les moins qualifiées et les plus pénibles, ne seraient plus que des « **CDD au rabais** », ainsi que l'exprime un inspecteur du travail en milieu agricole¹¹. On en croise beaucoup chez les céréaliers, les maraîchers, les vignerons et même dans les champignonnières¹². Et c'est à croire que **les travailleurs, non pas seulement de l'Europe, mais de la planète entière sont mis à contribution** : des Éthiopiens cueillent des fraises et en Corse, ce sont des Marocains qui récoltent les clémentines alors que l'Île de Beauté¹³ comptait plus de 23 000 demandeurs d'emplois (toutes catégories) en août dernier selon les statistiques officielles de Pôle emploi. 12 700 travailleurs étrangers, à 90% bulgares, ont été détachés en 2018 dans l'agriculture pour la seule région Centre Val-de-Loire¹⁴ en raison des coûts : « *Comme ils sont moins bien payés, nous avons moins de vendangeurs français, et plus de travailleurs détachés* », expliquait en septembre 2015 Nicolas Brunet, viticulteur à Vouvray (Indre-et-Loire) et représentant de la FNSEA-viticulture¹⁵.

Et **le petit monde de l'agriculture bio n'est pas en reste** : en juin dernier, dans le Loir-et-Cher, on a fait appel à des Bulgares pour désherber les champs¹⁶ **afin de limiter les coûts de production**. Le *dumping social* bio est inventé ! Quant au risque phytosanitaire encouru pour ces salariés, tout repose sur la protection individuelle. Dans certains cas, il n'existerait pas de dispositif de protection collective suffisant lors du mélange de certains produits¹⁷.

La question du temps de travail pose aussi un sérieux problème.

De fait, le Code rural est un sous Code du travail, qui offre de nombreuses dérogations aux employeurs. Pour certaines entreprises, il s'agit de « *jouer sur des conflits d'interprétation entre notre législation nationale et le droit communautaire* » analyse Béatrice Mesini, chercheuse au CNRS¹⁸.

L'affaire de la société de travail temporaire espagnole Terra Fecundis, où des Marocains et des Équatoriens étaient employés comme travailleurs détachés dans le Sud de la France dans des **conditions déplorables**, ou encore celle de Labora Terra, sont des exemples effrayants des **dérives générées par la directive**. Le Conseil des Prud'hommes d'Arles a condamné le 22 septembre 2020 la société d'intérim espagnole Labora Terra et douze exploitants agricoles de la région PACA co-responsables à verser des dommages et intérêts à cinq Marocains détachés allant de quatorze à dix-sept mille euros. Journées de travail de neuf heures sans pause où l'on mange en cachette dans les toilettes « *comme un animal* »¹⁹, **heures supplémentaires jamais payées**, jusqu'à des cas de harcèlement sexuel, rien ne leur a été épargné.



**Peut-être qu'un animal était traité
mieux que nous ?**

s'interrogeait une des victimes²⁰



Deux Marocaines ont aussi déposé plainte au pénal « pour conditions de travail indigne, travail dissimulé, harcèlement moral et sexuel ». L'affaire est à l'instruction à Avignon.

Dans l'industrie agro-alimentaire, surtout dans les abattoirs industriels, on n'hésite plus non plus à prendre des travailleurs d'Europe de l'Est ou encore du continent africain. Comme les consommateurs s'orientent sur le prix, il faut rester compétitif face à la concurrence déloyale d'outre-Rhin (notamment dans le circuit du *hard-discount*) dans le cadre d'une Europe sans frontières et sans protectionnisme économique.

c'est possible !

Choisir des travailleurs détachés plutôt que des nationaux n'est pas une fatalité, comme en témoigne l'exemple de la Bourgogne, qui compte d'habitude pratiquement autant de travailleurs détachés que de Français au moment des vendanges. Afin de faire face à la pénurie de main d'œuvre étrangère liée à la crise sanitaire, plusieurs vignerons bourguignons ont dû faire appel à de nombreux étudiants pour ramasser une récolte précoce²¹.





BTP : quand le bas coût va, tout va !

Le secteur du bâtiment et des travaux publics est un des plus gros consommateurs de travailleurs détachés. Il existe même des chantiers où il n'y a que des ouvriers en contrat de détachement²². **Le BTP préfère de loin avoir recours à des détachés voire même à des « migrants » qu'à des nationaux :** voir des clandestins manifester sur des chantiers de grosses entreprises du BTP comme Vinci est devenu courant²³. L'URSSAF de Basse-Normandie a contrôlé trois-cent-trente-cinq entreprises et six-cent-cinquante-sept salariés à la mi-mai 2020 et n'y a trouvé que des travailleurs étrangers. **Et les irrégularités sont légion.**

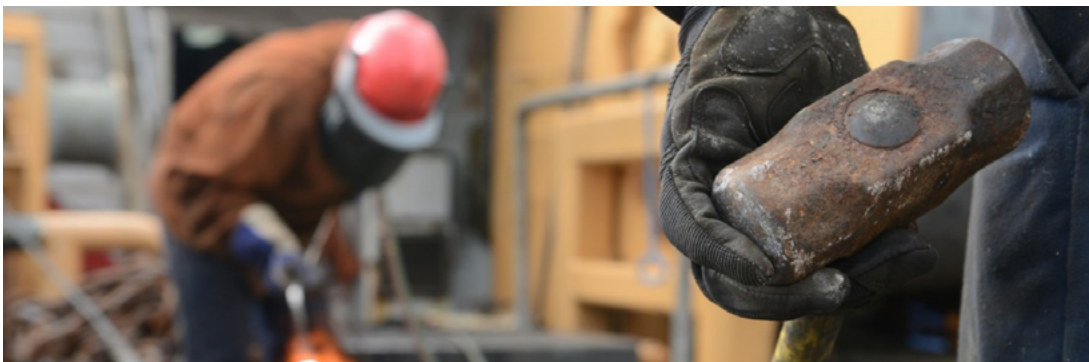
L'affaire de l'énorme chantier du réacteur nucléaire EPR de Flamanville (Manche) impliquant le groupe Bouygues est un cas école des dérives constatées dans ce secteur : sous-déclarations d'accidents du travail, « détachés » maintenus quatre ans et demi sur le chantier au lieu des 24 mois légaux maximum, etc. Après avoir été condamnées en première instance pour avoir fait travailler quatre-cent-soixante Polonais et Roumains faussement détachés sur le chantier, les filiales du groupe Bouygues, Bouygues TP et Quille, ont entamé un marathon judiciaire pour éviter la sanction et, surtout, l'interdiction d'accès aux marchés publics²⁴. Pointant les nombreuses zones d'ombres sociales du « *plus grand chantier d'Europe* »²⁵, estimant que Bouygues TP ne pouvait ignorer les irrégularités de son sous-traitant irlandais-chypriote Atlanco sur ce chantier, le 20 mars 2017, la justice a condamné Bouygues TP en appel à 29 950 euros d'amende. Une goutte d'eau pour une entreprise dont le chiffre d'affaires annuel s'élève à plus de 1,2 milliards d'euros en 2019 ! D'autant que l'accès aux marchés publics est sauf. Bouygues TP s'est néanmoins tourné vers la Cour de justice européenne qui l'a finalement débouté le 14 mai dernier.



Des ouvriers d'usines interchangeables, des soignants et du nucléaire *low-cost*.

L'industrie française a profité de la directive européenne pour mettre en place des pratiques de moins-disant social dans les rares usines survivantes de l'Hexagone. Si les chantiers navals sont de gros pourvoyeurs de travailleurs détachés depuis des années (de 20 à 65% selon le type de chantier)²⁶, la palme revient au secteur automobile en matière de pratiques contestables.

Le groupe PSA, grand bénéficiaire des largesses financières de l'UE, mérite que l'on s'attarde sur son cas. En juin dernier, prétextant que la crise économique poserait des « *questions de rationalisation de ses ressources industrielles et humaines* »²⁷, PSA « Sevelnord » à Hordain (Nord) a fait appel à cinq-cent-treize salariés polonais venus de son site à Gliwice, au lieu d'intérimaires français locaux, prétextant la suspension des contrats d'intérim pour cause de confinement sanitaire. La direction du groupe évoquait alors avec cynisme un acte de « *solidarité* » et insistait sur le fait que des échanges de personnels entre usines se faisaient régulièrement. **Une «solidarité» qui, à l'évidence, ne s'applique pas aux chômeurs français mais qui permet de ne plus payer d'intérimaires, donc d'augmenter un peu plus les marges !**



La santé est aussi malade de cette directive : depuis des années, les États membres de l'Ouest de l'UE viennent puiser à l'Est les médecins dont ils ont besoin pour palier leur manque d'effectifs. Les conséquences sont catastrophiques pour les pays d'origine. Ces soignants qualifiés, loin de s'être imposés sur le marché du travail occidental, ont en réalité bien souvent fait l'objet d'un débauchage particulièrement actif, voire agressif. **À formation égale, ils sont moins bien payés.** Afin de contrer cette tendance, le code de l'Organisation Mondiale de la Santé préconise depuis 2010 de ne pas recruter de personnel de santé dans les pays faisant face à un déficit de soignants. Jusqu'à présent, Bruxelles a été réticent sur la mise en place d'un mécanisme de compensation pour les pays les plus touchés par le phénomène, en avançant cyniquement que la convergence économique entre Est et Ouest finira bien par résoudre ce problème²⁸.

Pour 80% des activités sur l'ensemble du parc nucléaire français, c'est le moins disant social qui prime et qui se répercute sur les conditions de travail dans la sous-traitance. Cent soixante mille salariés sous-traitants sont l'objet d'enjeux de rentabilité, à tel point qu'à force EDF risque de perdre du savoir-faire. **La situation est préoccupante** : depuis une dizaine d'années, les conditions de travail des sous-traitants ne font qu'empirer et ils arrivent désormais d'Europe de l'Est, d'Espagne, du Portugal²⁹. *De facto* EDF se déresponsabiliserait des enjeux sanitaires et sociaux et se dédouanerait sur les entreprises privées*.

c'est possible !

LE DUMPING ROUTIER EST (PRESQUE) FINI !

Le 8 juillet 2020, le Parlement européen a adopté le « Paquet mobilité » qui devrait permettre de réduire la concurrence déloyale et offrir de meilleures conditions de travail à tous les chauffeurs routiers européens. Les élus du Rassemblement National (Groupe Identité & Démocratie) ont largement contribué à cette évolution de la législation européenne. Reste à savoir désormais comment le Gouvernement français mettra en place les contrôles nécessaires à l'application de ces nouvelles règles.

* Selon l'Autorité de Sûreté Nucléaire, il n'y aurait quasiment pas de travailleurs détachés en zone sensible.

3/ L'État démissionnaire face à cette concurrence déloyale organisée

La faiblesse de la réponse judiciaire contre la fraude au travail détaché est avant tout due à une justice en situation d'indigence. Les juridictions françaises ne disposent pas, quand bien même elles le voudraient, des moyens nécessaires à l'instruction des affaires. Néanmoins, **le laxisme judiciaire prend sa source au cœur même de l'UE**, comme le prouve le refus de la « double peine » pour les employeurs indélécats. C'est ainsi que, par exemple, dans le cas d'un logement de salarié en détachement qui s'avérerait insalubre, le législateur ne pourrait pas infliger à l'employeur des sanctions à la fois pénales et administratives³⁰.

C'est d'autant plus inquiétant qu'il apparaît **absolument nécessaire d'établir des peines planchers très sévères et d'alourdir les amendes. La prison ferme, passé un certain seuil, doit être systématique.** Mais il faut se rendre à l'évidence, malgré un renforcement des contrôles constaté par la Cour des comptes, le diagnostic est sans appel : **la fraude paie encore.** Il est également impératif de contester formellement le principe absurde de «*confiance mutuelle entre les États*» qui constitue une **atteinte grave à la souveraineté des tribunaux français au détriment des caisses de protection sociale et donc, des Français.**

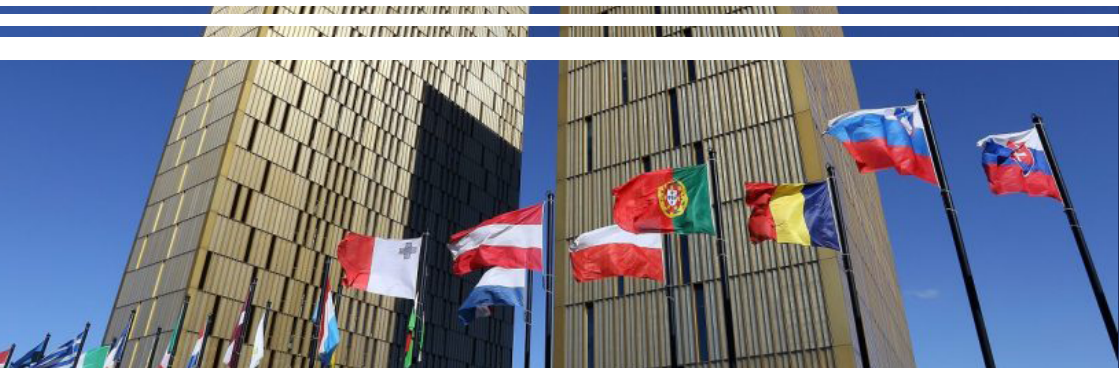
Des failles sont pointées par la Cour des comptes dans son rapport de 2019, qui dénonçait des fraudes organisées «*à partir de la France*» et des sanctions pénales «*peu nombreuses et peu dissuasives*». Les Sages s'étonnaient du **faible recours aux peines de prison prévues en cas de travail dissimulé** et appelait à «*un recours plus large*» aux suspensions d'activité et fermetures de site pour sanctionner les fraudes au détachement. Qu'importe la nationalité des travailleurs détachés : **l'entreprise qui fait intervenir sur son chantier de tels salariés sans satisfaire à ses obligations auprès de l'Inspection du travail est fautive**³¹.

Des exigences de contrôle accrues mais des moyens en berne

Dans les faits, le renforcement des contrôles de l'Inspection du travail sur la main d'œuvre détachée ne peut se faire qu'au détriment des missions habituelles. Et le ministère de tutelle semble plus s'inquiéter des indicateurs de performance portant sur le nombre de contrôles et de verbalisations plutôt que sur l'effectivité des poursuites³².

Les quelques **1 900 inspecteurs disponibles sont très insuffisants**³³, d'autant que leurs signalements sont rarement suivis d'effets en justice, selon les syndicats. **Les tribunaux sont débordés**, car là aussi les moyens manquent. Sans compter que les poursuites engagées sont très souvent abandonnées, en raison d'une **jurisprudence très contraignante de la Cour de justice de l'Union européenne** qui exige que toute condamnation soit précédée d'une vérification, auprès du pays d'origine du travailleur, selon laquelle il n'existe pas un document valide autorisant le détachement. La CJUE impose aussi que la contestation dudit document ait lieu dans le pays d'origine.

Pour remettre en cause la véracité du travail détaché, les autorités doivent engager une procédure de coopération au niveau européen avec l'État membre d'où est originaire l'employé. **Des opérations longues et coûteuses en temps de travail, pour un résultat final assez mince.** La Cour des comptes a listé 12 000 affaires de travail illégal³⁴: 30% n'avaient pas de dossiers suffisants pour faire l'objet de poursuites, 5% ont été classées sans suite. Sur les 7 750 affaires restantes, 5 000 n'ont pas fait l'objet de poursuites pénales. Sur les 2 750 autres, quasiment aucune n'a donné lieu à une peine de prison pourtant prévue par le Code du travail³⁵.



indigne...

Dans beaucoup d'exploitations agricoles, les fraudes, les irrégularités et les abus (travailleurs logés dans des taudis, notamment³⁶) sont légion. En 2016, sur 2 936 contrôles d'exploitations agricoles de l'Inspection du travail, 329 entreprises étaient en infraction, soit un peu plus de 11%³⁷.

Les moyens manquent cruellement alors que l'enjeu financier est énorme : ainsi en 2019, l'URSSAF de Franche-Comté évaluait le redressement pour seulement quatre dossiers de fraude au détachement à près d'un million d'euros. **Cette fraude coûte particulièrement chère à l'État** : en 2018, l'URSSAF a redressé très exactement 130 713 348 € sur ce motif sur la base de seulement trente-sept contrôles³⁸. Depuis septembre, les inspecteurs du recouvrement sont enfin habilités à consulter les autorisations de détachement contenues dans la base SIPSI, le système informatique du ministère du Travail qui enregistre les déclarations de travail détaché. Il leur aura fallu quatorze ans pour y arriver.

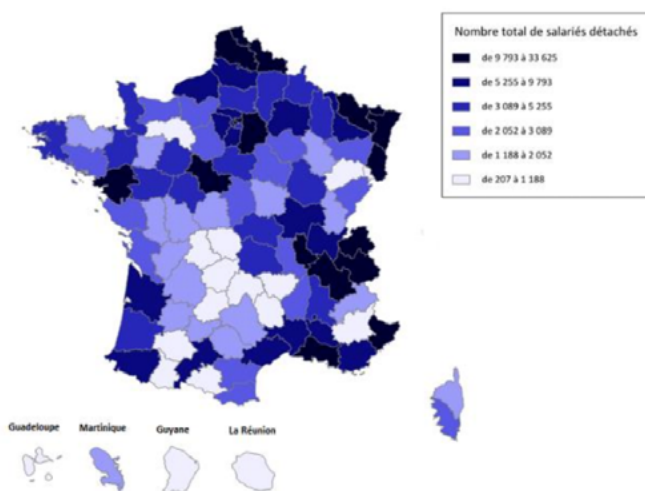
La volonté politique n'y est pas !

Refusant de tourner le dos au sans-frontiérisme ultra-libéral, le gouvernement multiplie, ces derniers mois, postures et doubles discours sur la question de la main d'œuvre détachée. Comble de l'impuissance, le ministre de l'Économie, Bruno Le Maire en est même venu à supplier les entreprises de ne pas appliquer le *dumping social* et la concurrence déloyale imposés par l'UE⁴⁰. Il a été relayé en ce sens par Élisabeth Borne, ministre du Travail⁴¹. Mais, comme pour rappeler l'idéologie de ce gouvernement, le ministre de l'Agriculture a aussitôt insisté pour différencier le secteur agricole et à ne pas être « *dogmatique* » sur cette question⁴²...

En mai, en dépit des risques de propagation du coronavirus, 70 000 saisonniers des pays de l'UE ont été autorisés à assurer la cueillette, les récoltes et les vendanges au prétexte que le recrutement parmi les chômeurs en France n'avait pas permis de couvrir les moyens. Et le secrétaire d'État au numérique, Cédric O, de s'émerveiller d'apercevoir le long de la Loire, « *des travailleurs détachés poser des câbles optiques chinois !* »⁴³ Tout un symbole.

Quant aux 100 milliards d'euros du Plan de relance gouvernemental, nul ne semble avoir songé à y intégrer la moindre contrainte en matière d'embauche de Français en priorité. On s'est contenté d'en appeler à la « responsabilité » des patrons pour privilégier l'emploi local⁴⁴. En ce sens, nos gouvernants bénéficient d'un soutien tangible de la part des immigrationnistes de droite comme de gauche : ainsi, la **Confédération paysanne veut plus de « migrants » dans les campagnes**⁴⁵. L'été dernier, des parlementaires de LaREM ont multiplié les réunions en province avec certaines FDSEA*, insistant sur la « nécessité » d'avoir, selon eux, **des « travailleurs détachés et étrangers » dans l'agriculture plutôt que des Français**.

L'État lui-même encourage la main d'œuvre détachée. La venue de neuf-cents travailleurs agricoles marocains en Corse pour la cueillette des clémentines début octobre a été réalisée avec le très officiel Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), qui dépend du ministère de l'Intérieur, en coopération avec le Centre interministériel de crise (CIC), rattaché au Premier ministre, la préfecture de Haute-Corse ainsi que les autorités marocaines. Dans ces conditions, **les suppliques médiatiques de Bruno Le Maire et d'Élisabeth Borne ne sont évidemment que postures et coups de com'**.



Nombre total de salariés détachés par département de la prestation en 2017. (Direction Générale du Travail, juil. 2019)

* Fédérations départementales rattachée à la FNSEA, Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

- 1 « Règles européennes d'égalité de traitement des travailleurs détachés », décret du 29 juillet 2020.
- 2 Cour des comptes, Rapport public annuel, « La lutte contre la fraude au travail détaché : un cadre juridique renforcé, des lacunes dans les sanctions », février 2019, p. 57
- 3 Idem, p. 61
- 4 Rapport d'information du Sénat relatif au détachement des travailleurs par Mme Fabienne Keller et M. Didier Marie, 31 mai 2018, p 7.
- 5 La directive révisée sur les travailleurs détachés (UE 2018/957) a été transportée en droit français par une ordonnance gouvernementale n° 2019-116 du 20 février 2019, publiée au Journal officiel de la République française du 21 février 2019.
- 6 Comble de la sottise mondialiste : la Pologne manque de bras, avec seulement 3,8% de demandeurs d'emplois. Alors qu'elle démultiplie les travailleurs détachés en Allemagne, en Belgique et en France, elle se voit obligée d'avoir recours à des immigrés principalement géorgiens, ukrainiens et russes (JT de 20h sur France 2,
- 7 Direction générale du travail, Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2017, juillet 2019, 40 p.
- 8 DGT, Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de services en France en 2017, juillet 2019, 40
- 9 Cour des comptes, Op. cit., p. 64. En reclassant les salariés détachés au titre de l'intérim (144 000 salariés selon le rapport de 2019 de la Cour des comptes), dans le secteur d'activité où ils exercent leur mission, la main d'oeuvre détachée est particulièrement concentrée dans l'agriculture (21,9% des salariés), le BTP (5,7%) et l'industrie (2,2%).
- 10 La France agricole, 11 octobre 2019 & Jean-Noël Depeyrot, Axel Magnan, Dominique-Anne Michel, Catherine Laurent, « Emplois précaires en agriculture », NESE n°45, septembre 2019, pp.7-56
- 11 Bastamag, 17 avril 2020
- 12 L'Union, 27 juillet 2020
- 13 lematin.ma, 19 octobre 2020
- 14 Selon la préfecture de région (27 septembre 2019).
- 15 Les Echos, 14 septembre 2015
- 16 La Nouvelle République, 27 octobre 2020
- 17 Bastamag, 17 avril 2020
- 18 La Provence, 8 juin 2020
- 19 Sud Radio, 17 juin 2020
- 20 Sud-Ouest, 16 juin 2020
- 21 Actu.fr, 22 août 2020
- 22 France Bleu, 29 juillet 2020
- 23 La Croix, 26 juin 2019
- 24 Challenges, 7 novembre 2016
- 25 Le Monde, 20 mars 2017
- 26 Capital, 20 novembre 2018
- 27 La Tribune, 13 juin 2020
- 28 Libération, 14 septembre 2020
- 29 France 3 Nouvelle Aquitaine, 17 juin 2020
- 30 Luxemburger Wort, 14 septembre 2020
- 31 Cour administrative d'appel de Paris, arrêt du 10 juillet 2020 (Le Moniteur, 11 septembre 2020).
- 32 Daniel Veron, Le travail détaché en France : usages, fraudes et difficultés à faire valoir le droit, CNAM/Centre d'études de l'emploi et du travail (CEET), Connaissance de l'emploi n°151, 31 oct. 2019, 4 p.
- 33 Selon la Cour des comptes, l'Inspection du travail comptabilisait en 2018 1.900 agents à temps plein affectés au contrôle, soit 6,5% de moins qu'en 2014 (Alternatives économiques, 15 juillet 2020)
- 34 Toutes infractions confondues car il n'existe pas de données spécifiques au travail détaché dans ce domaine.
- 35 Rapport de la Cour des comptes, février 2019, p. 78
- 36 marsactu.fr, 6 août 2020
- 37 AFP, 28 juin 2019
- 38 Le Figaro, 2 décembre 2019
- 39 Voix du Jura, 3 septembre 2020
- 40 Sud-Ouest, 27 août 2020
- 41 Les Echos, 28 juillet 2020
- 42 La France agricole, 31 juillet 2020
- 43 Les Echos, 18 septembre 2020
- 44 Batiactu, 14 septembre 2020
- 45 Ouest France, 10 août 2020

Notre seul mot d'ordre : **PRIORITÉ NATIONALE !**

Au sortir de ce court bilan, le sentiment qui nous habite est que l'ADN même de cette directive « Travail détaché » est trop empreint des dogmes européens les plus délétères pour être amendable.

Il faut la supprimer, purement et simplement.

Nulle main d'œuvre ne peut être considérée comme une vulgaire marchandise, nulle circonstance économique ne saurait justifier un *dumping social* sous une forme ou sous une autre, ni le nivellement social par le bas de nos compatriotes.

Ce que l'UE appelle « *mobilité* », c'est-à-dire **nomadisme salarial**, amène inéluctablement **plus de précarité et plus de pauvreté** pour ceux qui le subissent. Ils sont les **victimes de la prédation d'un certain patronat** qui n'a jamais hésité à s'engouffrer dans les failles de ce dispositif. Dispositif dont il est impossible que ceux qui l'ont conçu n'aient pas vu venir l'avènement de ces dérives préjudiciables à l'ensemble des salariés des États membres de l'Union.

Rappelons que cette directive a aussi des **conséquences désastreuses** sur notre système de protection et nos retraites :

le travail détaché rapporte zéro euro dans nos caisses !

Cette directive, sous les prétextes fumeux d'«*harmonisation*» et de «*convergence*», a créé une **concurrence entre salariés** des pays de l'Est et de l'Ouest, du Nord et du Sud. Cela ne pourra cesser que si les économies respectives des États membres retrouvent une croissance réelle, créant mécaniquement de l'emploi et du pouvoir d'achat.



LES SOLUTIONS POUR EN SORTIR SONT SIMPLES et soutenues depuis longtemps par vos députés français au Parlement européen :

1

Abroger purement et simplement cette directive européenne.

2

Renégocier les traités pour mettre en place une taxe additionnelle sur l'embauche de salariés étrangers afin d'assurer la priorité nationale à l'emploi des Français.

3

Mettre en place un protectionnisme intelligent, régulant la circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux.

4

Relocaliser ; se concentrer sur un maillage de TPE/PME (Très Petites Entreprises / Petites à Moyennes Entreprises) & TPI/PMI (Très petites Industries / Petites à Moyennes Industries) ; conditionner les aides à l'embauche ; engager une forte baisse de l'impôt sur la production.

5

Mettre en place une vaste politique de formations et de qualifications, notamment vers les technologies innovantes, accessible à tous ; favoriser l'apprentissage ; retrouver nombre de savoir-faire et de compétences perdus, ou en voie de l'être.

6

Privilégier les achats locaux, les circuits courts, en premier lieu français, puis européens, l'international intervenant en dernier recours. Afin de relancer notre industrie et donner un emploi à chacun de nos compatriotes en priorité, le patriotisme économique s'impose !

7

Réformer le Code des marchés publics afin de limiter leur ouverture obligatoire aux entreprises étrangères.

8

Permettre aux élus locaux de pouvoir favoriser l'emploi local dans les appels d'offres (clauses environnementales, sociales, etc.).



Bruxelles

Bât. Altiero Spinelli
12G217
60, rue Wiertz
B-1047 Bruxelles

Strasbourg

Bât. Louise Weiss - T07088
1, av. du Président Robert Schuman
CS 91024
F-67070 Strasbourg Cedex

Édité par la délégation RN du Groupe Identité et Démocratie

Directeur de publication : Laurent Husser - laurent.husser@europarl.europa.eu

Impression-routage : RCS 491 181 202 / Dépôt Légal : 4e trimestre 2020

Crédits photos : © Adobe Stock, Freepik Wikipédia